|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/695** | | Le 24 octobre 2014 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Sujet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**  **– Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée**  **– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Question UIT-R** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 8 octobre 2014, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption par une Commission d'études par correspondance). Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé l'adoption d'un projet de nouvelleQuestion UIT-R qui figure pour votre information dans l'Annexe 2.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 24 décembre 2014. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-6, sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation ou du projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:  
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexes**:2

– Titre et résumé du projet de Recommandation

– Texte du projet de nouvelle Question UIT-R

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents de la Commission d'études 7 des radiocommunications   
– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1513-1 Doc. 7/91(Rév.1)

Niveaux de perte de données pour les observations de radioastronomie et   
critères de pourcentage de temps découlant des dégradations générées   
par les brouillages, dans le cas des bandes de fréquences attribuées   
à titre primaire au service de radioastronomie

Cette révision consiste à modifier le point 3 du *recommande* et à ajouter une section 3.4 à l'Annexe 1, compte tenu des résultats de l'étude des effets des brouillages sur des échelles de temps ne dépassant pas quelques secondes. Cette Recommandation a également été mise à jour afin de déterminer le pourcentage de perte de données.

Annexe 2

(Source: Document 7/102)

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [METEOROLOGIE DE L'ESPACE][[1]](#footnote-1)\*

Observations de météorologie de l'espace

(2014)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les observations de météorologie de l'espace jouent un rôle de plus en plus important pour détecter des phénomènes d'activité solaire susceptibles d'avoir des incidences sur des services essentiels à l'économie, à la sûreté et à la sécurité des administrations;

*b)* que ces observations se font à partir de plates-formes au sol, aéroportées ou spatiales;

*c)* que certains des capteurs fonctionnent en recevant des émissions naturelles de faible niveau provenant du soleil ou de l'atmosphère terrestre, et sont par conséquent susceptibles de subir des brouillages à des niveaux qui pourraient être admissibles pour d'autres systèmes radioélectriques,

notant

*a)* qu'actuellement, il n'existe pas de définition de la météorologie de l'espace dans la terminologie de l'UIT;

*b)* que la définition de la météorologie de l'espace donnée par l'Organisation météorologique mondiale est la suivante: «La météorologie de l'espace concerne les conditions et les processus qui se produisent dans l'espace, y compris sur le soleil, dans la magnétosphère, l'ionosphère et la thermosphère, et qui sont susceptibles d'affecter l'environnement proche de la Terre»,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quel(s) est (sont) le(s) service(s) de radiocommunication utilisable(s) pour les capteurs de météorologie de l'espace?

2 Quelles parties des attributions des bandes de fréquences de l'Article **5** du RR conviennent pour une utilisation pour les observations de météorologie de l'espace?

3 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles typiques des capteurs de météorologie de l'espace?

4 Quelle protection serait nécessaire pour le fonctionnement de ces systèmes?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées doivent figurer dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports, selon le cas;

2 que les études susmentionnées doivent être achevées en 2019.

Catégorie: S3

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* La présente Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). [↑](#footnote-ref-1)